



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2024-85**

**Séance du 09 septembre 2024**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24**

**OBJET : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

**Présents :** ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – SELLECCHIA É.

**Excusés :** RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS) – RUBIN-DELANCHY J-Y.

**Absents :** BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

**Secrétaire de séance :** BÉVILLARD J-P.

**Entendu l'exposé suivant :**

Les créances en non-valeur de créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2 192.36 €.

Cette admission en non-valeur concerne 11 titres émis entre 2012 et 2020 dont 7 ont un montant inférieur à 100 € ; 4 pièces supérieurs ou égales à 100 € et inférieurs strictement à 1000 €.

**Aussi,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'examen de la liste fournie par le service de gestion comptable, soit 11 pièces présentes pour un total de 2 192.36€ ;*

*Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 04 septembre 2024.*

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

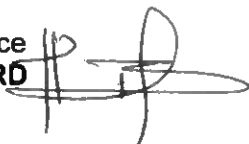
Considérant que le comptable public propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, de la liste n°6981930215 arrêtée la date du 10 juillet 2024. Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur suivant le détail annuel suivant :

ANNEE	NOMBRE	PIECES	MONTANT
2020	2	Pièces pour	25.56 €
2019	1	Pièces pour	19.64 €
2015	2	Pièces pour	922.80 €
2013	5	Pièces pour	1 186.36 €
2012	1	Pièces pour	38.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 2 192.36 € (deux mille cent quatre-vingt-douze euros et trente-six centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Jean-Paul BEVILLARD



Le Maire  
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : 19 SEP. 2024  
Publication le : 20 SEP. 2024

